

Autres règlements administratifs et primes

Séance d'information des IM – 23 janvier 2020

MISE À JOUR au 19 mai 2020

Le gouvernement du Canada a informé la SADC que les [changements](#) visant la protection des dépôts offerte par la SADC, qui devaient entrer en vigueur le 30 avril 2021, sont reportés d'un an et **ne prendront pas effet avant le 30 avril 2022**.

Dans le présent document, toute référence au « 30 avril 2021 » a donc été remplacée par « 30 avril 2022 ». Aucun autre changement n'a été apporté. Toute référence au 30 avril 2021 dans un document diffusé par la SADC avant le 19 mai 2020 doit être remplacée par la date du 30 avril 2022.

Introduction

- *Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts*
- *Règlement administratif concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie*
- Déclaration des dépôts assurés
- *Règlement administratif sur les exigences en matière de données et de systèmes*
- Questions

Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts (RRAD)

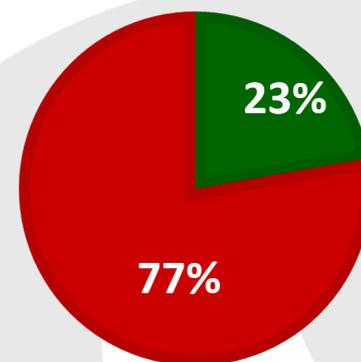
- Le plus « visible » de nos règlements, son but est triple :
 - Assurer l'**exactitude** des déclarations et des renseignements relatifs à l'assurance-dépôts – pour que les consommateurs puissent prendre des décisions éclairées
 - Accroître la **sensibilisation** du public à la SADC et, du même coup, favoriser la stabilité du système financier canadien
 - Recueillir de l'information sur les dépôts assurables et les noms commerciaux
- Le RRAD énonce les exigences relatives aux avis d'adhésion et aux déclarations
 - Il est interdit de faire des déclarations fausses ou trompeuses
 - Affichage de l'avis d'adhésion 
 - Affichage et mise à disposition de la brochure
 - Mention de non-assurabilité sur les produits non assurables



Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts (RRAD)

- Examen annuel 2019 de la conformité des sites Web – conclusions clés :
 - Efforts indéniables des institutions membres (IM) pour se conformer aux exigences
 - Conformité qui varie considérablement d'une IM à une autre
 - Nombreuses IM non conformes
 - Les IM qui répondent le mieux aux exigences ont eu besoin de beaucoup d'aide de la part de la SADC
- La SADC fera un suivi formel des lacunes récurrentes et exercera un contrôle de conformité plus serré
- La SADC travaillera sans relâche à préciser ses attentes et à aider les IM

■ Fully Compliant ■ Non-Compliant



Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts (RRAD)

Les changements qui s'appliquent dès le 30 avril 2020 se répercutent sur les exigences du RRAD.

Brochure mise à jour et affichage

- La **brochure à jour doit être mise en évidence** dans les succursales (dès le 1er mai 2020)
 - Les commandes de la nouvelle brochure se déroulent maintenant. La livraison des commandes se fera fin janvier.
- Un client qui ouvre un compte **doit se voir remettre** par l'IM la nouvelle brochure de la SADC (à compter du 1^{er} mai 2020)
- Les IM **doivent** s'assurer que les brochures et les déclarations fournies à leurs clients ne contiennent pas d'information fautive ou trompeuse sur la protection des dépôts. (Elles ont jusqu'au 31 mai 2020 pour remplacer leur documentation).

Mention de non-assurabilité

- Les IM **doivent** avoir apporté tous les changements nécessaires à leurs publicités et déclarations portant sur les produits nouvellement assurables (dépôts en devise, dépôts à terme de + de 5 ans) au 31 mai 2020.
- TOUTEFOIS, à compter du 1^{er} mai 2020, les IM **sont tenues** de :
 - signaler à leurs clients les changements survenus dans la protection des dépôts (publipostage, courriel, etc.) au cas où une mention de non-assurabilité s'y trouverait encore)

Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts (RRAD)

Les changements qui s'appliquent dès le 30 avril 2020 **se répercutent** sur les exigences du RRAD

Attestation et Déclaration des dépôts assurés (DDA)

- Les IM **doivent** attester de leur conformité au RRAD au 15 juillet 2020
- La DDA **doit** comprendre la liste (au 30 avril 2020) des produits de l'IM – cette liste doit refléter les produits qui entrent dans le volume des dépôts assurés (dont les dépôts en devise et les dépôts à terme de +5 ans nouvellement assurables)
- L'IM **doit** aussi y joindre une liste des noms commerciaux qu'elle utilise

Règlement administratif concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie (RRCCF)

- Prévoit les renseignements à faire consigner sur la fiducie ou le droit d'un bénéficiaire dans les registres de l'IM et les modalités relatives à cette consignation
- A force de loi jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie (30 avril 2022)
- On y trouve l'obligation d'envoyer une lettre aux déposants agissant à titre de fiduciaire pour plusieurs bénéficiaires, **durant le mois d'avril 2020**
 - Cette lettre rappelle aux fiduciaires qu'ils sont tenus de fournir certains renseignements sur les bénéficiaires à l'IM, pour ses registres
 - Cette exigence vise à ce que les droits des bénéficiaires soient consignés correctement dans les registres de l'IM
 - La SADC fournira un modèle de lettre (disponible en février 2020) à l'IM, mais cette dernière peut formuler sa propre lettre
- L'IM devra encore attester de l'envoi de cette lettre dans le cadre de sa DDA (**15 juillet 2020**)

Déclaration des dépôts assurés (DDA)

- Les primes sont calculées d'après la catégorie de tarification (barème de primes différentielles) et le volume des dépôts assurés de l'IM
- L'IM estime le volume de ses dépôts assurés selon la méthode approuvée par la SADC (précisée dans la DDA et le Manuel d'utilisation de la DDA)
- Le calcul du volume des dépôts assurés repose sur les registres de l'IM ainsi que sur la compréhension que l'IM a de ses activités de prise de dépôts et de la protection s'appliquant à ces derniers
- La DDA permet aussi à la SADC d'obtenir des attestations importantes et d'autres renseignements plus détaillés sur les dépôts

Déclaration des dépôts assurés (DDA)

- Le volume des dépôts assurés s'entend au **30 avril 2020** (et comprend les dépôts en devise et les dépôts à terme de plus de 5 ans). Certains processus des IM **vont devoir changer**

Return of Insured Deposits

(All dollar amounts must be reported in CAD equivalents.)

	(\$ thousands)
1. TOTAL DEPOSIT LIABILITIES AS AT APRIL 30, 2020	
2. DEDUCT: Deposits not eligible for CDIC Coverage	
3. SUBTOTAL: Deposits eligible for CDIC Coverage	
4. DEDUCT: Amounts in excess of \$100,000 per depositor, per category**	
5. TOTAL INSURED DEPOSITS	
6. Assigned premium category ¹	
7. Corresponding percentage for that category	
8. PREMIUMS PAYABLE*	
The greater of \$5000, OR	
1/3 of 1% X Total Insured Deposits (LINE 5) X Corresponding % (LINE 7).	

Déclaration des dépôts assurés (DDA)

Deposit and Depositor Stratification by Insurance Category

(All dollar amounts must be reported in CAD equivalents.)

	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)
	Total deposits eligible for CDIC Coverage (\$'000s)				Total number of insured depositors	Total deposits eligible and sourced through nominee brokers
	Aggregate of eligible deposits within the coverage limit	Aggregate of eligible deposits over the coverage limit	Total Eligible Canadian and Foreign Currency Deposits (Sum of columns B and C)	Total Eligible Foreign Currency Deposits		
	Canadian and Foreign Currency Deposits	Canadian and Foreign Currency Deposits				
1. Basic Protection						NA
2. Joint Deposits ¹						NA
3. Trust Deposits						
4. RRSPs					NA	
5. RRIFs					NA	
6. TFSAs					NA	
7. Mortgage Tax Accounts					NA	
Total						NA

Déclaration des dépôts assurés (DDA)

- Un dirigeant autorisé de l'IM signe la DDA pour attester de l'exactitude de l'information qu'elle contient
- La SADC passe en revue les contrôles dont a fait l'objet la DDA et effectue une analyse des tendances et par groupe affinitaire, ainsi qu'une comparaison avec les états financiers audités pour déterminer si les estimations sont raisonnables
- Si les estimations qui sous-tendent la DDA ne sont pas raisonnables, la SADC demande des explications à l'IM, qui pourrait avoir à soumettre une nouvelle DDA
- Par ailleurs, si l'IM signale des inexactitudes après avoir produit sa DDA, elle doit soumettre une nouvelle DDA
- En cas de doute, vérifier auprès de la SADC – membres@sadc.ca
- Ce sera la même chose à l'exercice comptable des primes 2021/2

Règlement administratif sur les exigences en matière de données et de systèmes

- Ce règlement précise les obligations des institutions membres en matière de données et de systèmes à l'appui du calcul rapide des dépôts à rembourser
- La version 2.0 des EDS s'applique **jusqu'au 30 avril 2022**
- Un cycle de service TDE est en cours (jusqu'au 13 mars 2020)
- Tests de conformité et attestations pour 2020 :
 - Les IM retenues pour un test devront soumettre des données anonymisées
 - Les IM demeurent tenues d'attester de leur conformité au REDS (dans le cadre de la DDA et dans les 30 jours suivant la demande de la SADC à cet effet)
 - Une IM en grande partie non conforme au REDS s'expose à de lourdes augmentations de prime
- La version 3.0 des EDS entre en vigueur le 30 avril 2022

Des questions ?